



DECLARATION A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

Le Collège communal de Bièvre porte à la connaissance des habitants qu'une séance de recueillement des déclarations à l'impôt des personnes physiques de l'exercice 2017 (revenus de 2016) aura lieu le **jeudi 11 mai 2017 de 09H00 à 14H00**, à la Maison communale de Bièvre, rue de Bouillon 39, (salle du Conseil communal).

Il y a lieu de se munir :

- des fiches de traitements, salaires, revenus de remplacement (mutuelle, chômage), prépension, pension, ainsi que du talon des congés payés perçus en 2016,
- de l'attestation émise par les entreprises publiques de transport en cas d'utilisation des transports en commun pour se rendre au lieu de travail,
- des avertissements extraits de rôle au Précompte Immobilier 2016
- des preuves de paiement des primes d'assurance vie et de l'attestation d'immunisation fiscale pour la première déduction,
- des attestations délivrées par l'organisme prêteur pour les emprunts hypothécaires,
- de l'extrait de compte relatif aux versements anticipés effectués en 2016,
- des attestations émises pour les versements effectués dans le cadre de l'épargne pension, pour les prestations de l'ALE, titres services, dépenses exposées pour les travaux visant à économiser l'énergie, ...
- des documents justificatifs de dépenses déductibles (libéralités, frais de garde d'enfants, rentes alimentaires,...)
- de l'avertissement extrait de rôle de l'année précédente (revenus 2015, exercice d'imposition 2016)
- de tout autre document nécessaire à compléter la déclaration fiscale.

Bièvre, le 21 février 2017

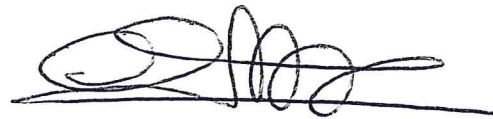
Par le Collège,

La Directrice générale,


Michelle MALDAGUE.



Le Député-Bourgmestre,


David CLARINVAL.